

University Center  
of  
Legal Medicine

Lausanne  
Geneva

**Médecine légale dans la  
pratique quotidienne du  
médecin généraliste  
(violences domestiques)**

**Quadrimed  
Crans-Montana  
31 Janvier 2025**

# 1. Introduction : Violence et Santé



# Définitions

Violence (OMS)

= usage délibéré ou menace de l'usage délibéré de la force physique ou de la puissance...

...contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté

... qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mauvais développement ou une carence.



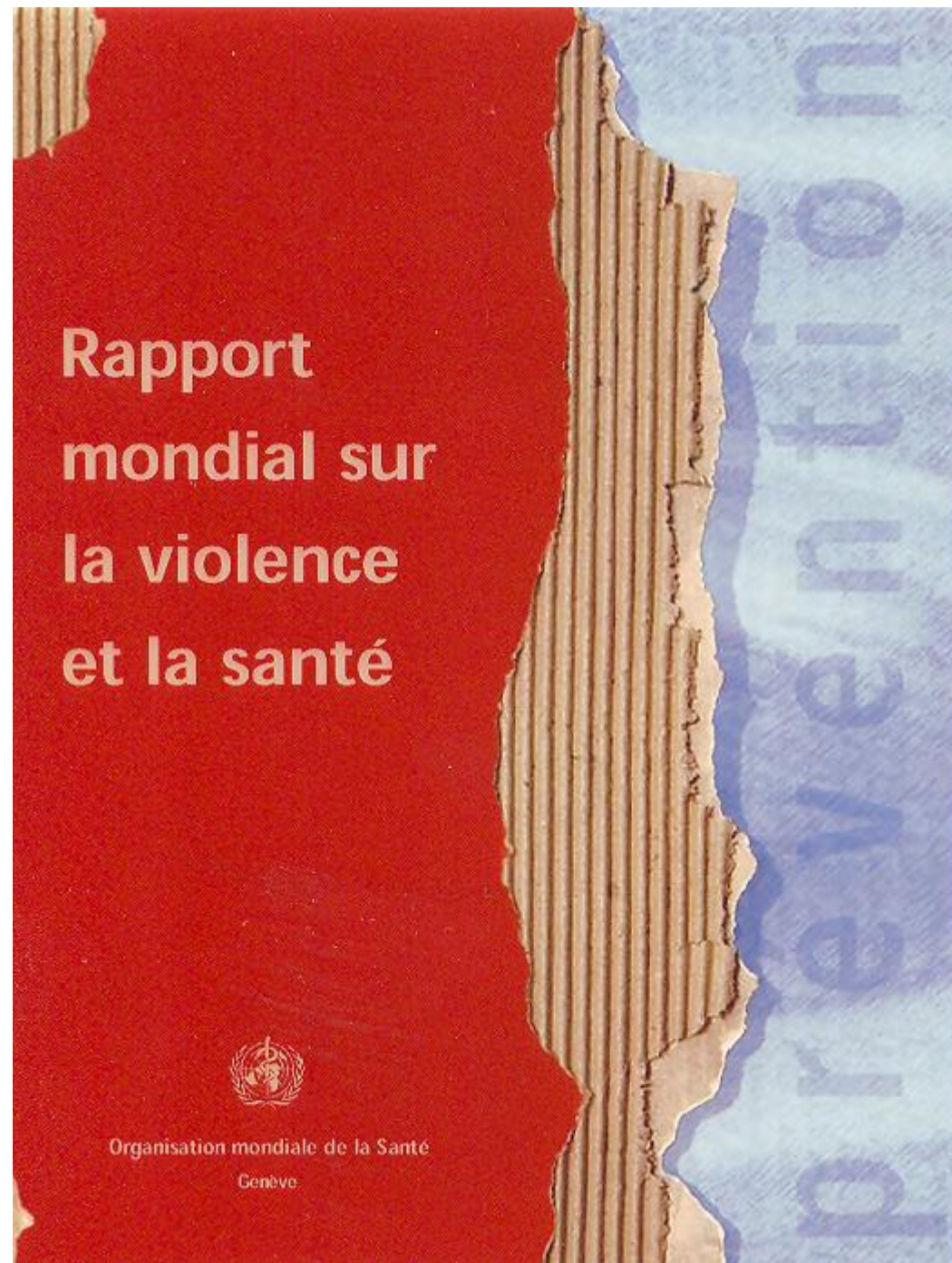
# Définitions

La violence nuit gravement à la santé.

**La santé** est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.



Première étude portant sur l'ensemble des aspects de la violence au niveau mondial.





## OMS (2002)

- Chaque année, la violence dans le monde fait plus de 1,6 millions de morts. Elle figure parmi les principales causes de décès des 15 à 44 ans dans le monde et est responsable de 14% des décès chez les hommes et de 7% des décès chez les femmes.
- Pour une personne qui meurt des suites d'un acte de violence, beaucoup d'autres sont blessées ou confrontées à tout un éventail de problèmes physiques, sexuels, génésiques ou mentaux.
- La violence constitue en outre une charge considérable pour l'économie des pays, absorbant chaque année des milliards de dollars en soins de santé, frais liés à l'application des lois et perte de productivité.



# Typologie de la violence

- La **violence conjugale et familiale** est un ensemble de comportements, de paroles ou de gestes agressifs, brusques et répétés à l'intérieur d'une relation de couple ou familiale.
- Elle peut être **physique, psychologique, sexuelle ou verbale**.
- Elle peut aussi être exercée à travers des abus faits aux enfants, le contrôle de l'argent, le bris d'objets, les coups sur les animaux ou **toutes autres mesures visant à contrôler les gestes et comportements** d'un ou de plusieurs membres de la famille.



# Abus sexuel: Définition

Toute activité sexuelle:

- à laquelle la victime est incitée ou contrainte de participer ...
- contre son gré, par manipulation affective, physique, matérielle ou usage d'autorité ...
- et **qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme** physique ou émotionnel.



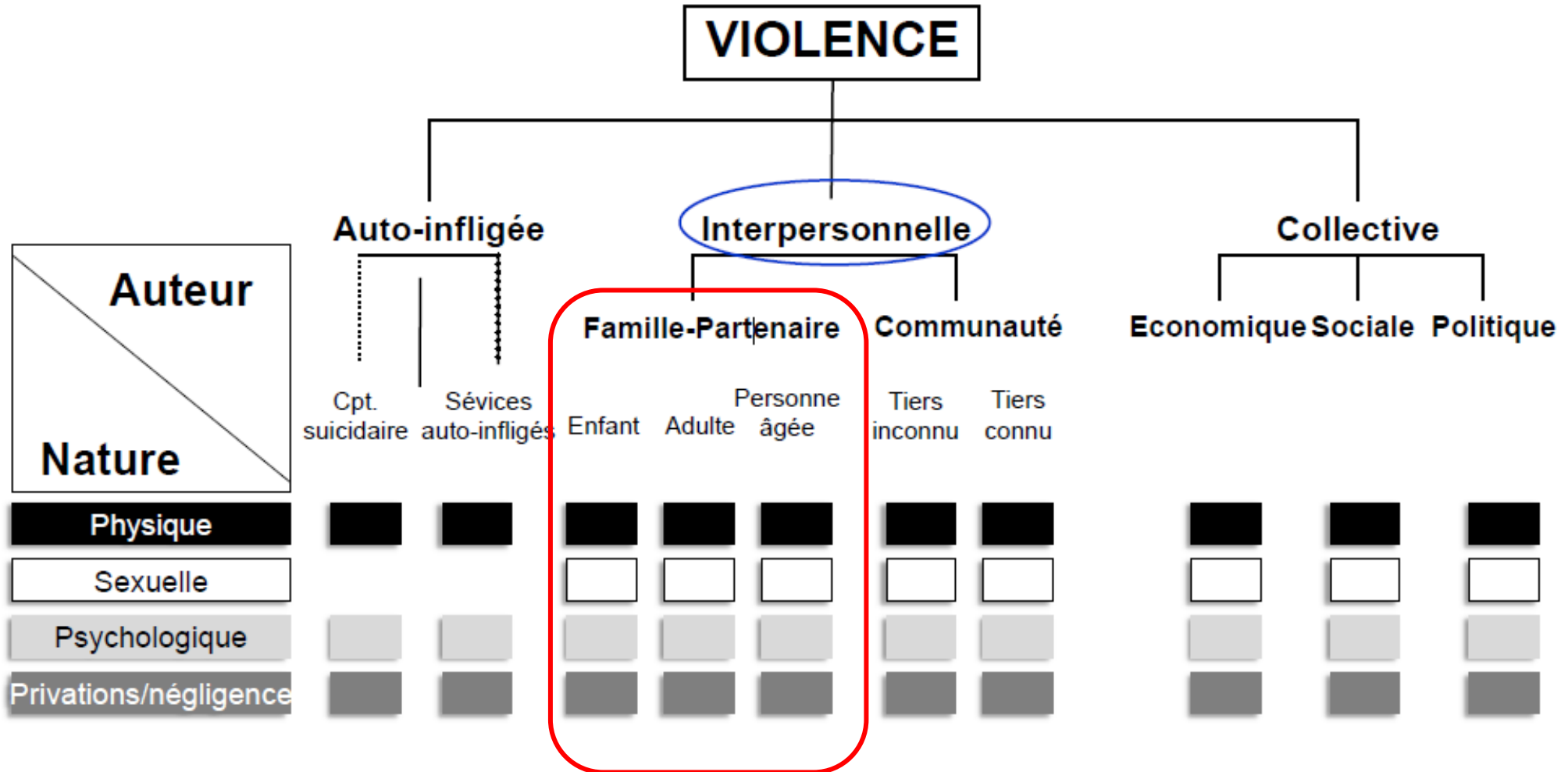


# Formes de violence sexuelle

- Viol
- Harcèlement sexuel
- Prostitution forcée ou exposition
- Grossesses ou avortements forcés
- Stérilisation forcée
- Mariage forcé
- Mutilation des organes génitaux
- Test de virginité



# Typologie de la violence





# La prévention des traumatismes et de la violence



La prévention des traumatismes  
et de la violence

GUIDE A L'INTENTION DES MINISTRES DE LA SANTE

OMS (2007)



# La violence d'un point de vue médico-légal

- Une agression constitue à priori un fait judiciaire.
- La blessure représente une trace organique, objective, du fait judiciaire qu'il s'agit d'établir et de reconstituer.
- Les blessures peuvent donc permettre de corroborer (ou d'infirmier) les violences rapportées.
- Les professionnels de la médecine légale sont à même de décrire précisément les blessures initiales.



A photograph showing a woman with long brown hair, wearing a white t-shirt with green and black polka dots, being held back by another person's arm. The woman has her face buried in her hands, suggesting distress or fear. The background is blurred, showing what appears to be a kitchen or dining area. The overall tone is somber and urgent.

## **2. Pris en charge des victimes de violence domestique :**

# Prise en charge des victimes de violence domestique

Idéalement dans un centre dédié à l'examen de victimes de violence :

- Unité de médecine des violences du CURML-CHUV
- Consultation médico-légale pour adultes victimes d'agression physique CURML-HUG
- Consultation pour victimes de violence Hôpital de Valais
- Consultation pour victimes de violence Hôpital de Neuchâtel





# La médecine légale clinique au CURML

Unité de médecine des violences



Lausanne  
Yverdon-les-Bains

Rennaz  
Nyon

8	Infirmières
2	Cadres infirmiers
2	Médecins
3	Secrétaires
1	Chargée de recherche
1	Médecin agréée

## Jours et ouvertures par site

CHUV	7/7 jours
Yverdon-les-Bains	3/7 jours lundi - mardi - vendredi
Rennaz Riviera Chablais	3/7 jours lundi - jeudi - vendredi
Nyon	3/7 jours mardi - jeudi - vendredi



# La médecine légale clinique au CURML

## Une nouvelle consultation médico-légale pour adultes victimes de violences aux HUG



# Avantages des centres dédiés

Personnel (médecins légistes et forensic nurses) spécifiquement formé pour :

- Documentation médico-légale
- Analyse de risques
- Orientation vers réseau social, aide, suivi
- Temps nécessaire à disposition



**Prise en  
charge des  
victimes par  
médecin  
généraliste**



# Prise en charge des victimes par médecin généraliste

1. Anamnèse circonstanciée
2. Soins médicaux et psychologiques en priorité
3. Bilan médical, gynécologique, lésionnel, toxicologique et infectieux
  - But: diagnostique, thérapeutique et prophylactique
  - Documentation médico-légale
4. Rédaction d'un constat de lésions traumatiques (constat de coups et blessures)



# Constat de lésions traumatiques

- Document médico-légal rédigé par le médecin pour un tiers (autorité judiciaire), attestant de l'état de santé d'un patient qui le demande/sur ordre des autorités judiciaires.
- Document qui engage la responsabilité civile et pénale de son auteur.





# Constat de lésions traumatiques

**Utilisé dans :**

- Procédure pénale
- Procédure civile
- Procédure administrative
- Reconnaissance de la victime



# Constat de lésions traumatiques

## Symptômes relatés:

- Physiques et psychiques.
- Au moment de la consultation et au moment des faits rapportés.
- A distinguer des constatations physiques objectives.



# Constat de lésions traumatiques

## Examen physique

- Idéalement dans les 24-48 heures.
- Examen de la tête aux pieds.
- Recherche de lésions traumatiques attendues selon les faits rapportés.
- S'interroger sur les lésions (récentes ou anciennes) qui ne s'expliquent pas directement par les faits rapportés.



# Constat de lésions traumatiques

## Documentation des lésions

- Appareil photo
- Event. téléphone
- Si possible avec échelle centimétrique



# Constat de lésions traumatiques

**Et aussi...**

- Examens complémentaires pertinents ?
- Arrêt de travail ?
- Orientation vers des centres d'aide aux victimes ?



**En cas  
d'agression  
sexuelle**





# En cas d'agression sexuelle

## Anamnèse :

### **Chercher à savoir ce qu'a fait la victime après l'agression**

- si elle a pris une douche, un ou plusieurs bains chauds
- si elle a procédé à une toilette intime
- si elle est allée à selles
- si elle a uriné
- si elle a vomi
- si elle a pris de l'alcool, drogue ou des médicaments
- si elle a changé de vêtements



# En cas d'agression sexuelle

## Anamnèse gynécologique :

- Ménarche, cycle menstruel, dernières règles
- Grossesse(s), fausse(s) couche(s), IVG
- Maladies vénériennes
- Opération(s) gynécologique(s)
- Contraception
- Dernier rapport sexuel (date et heure)
- Utilisation habituelle de tampons hygiéniques



# En cas d'agression sexuelle

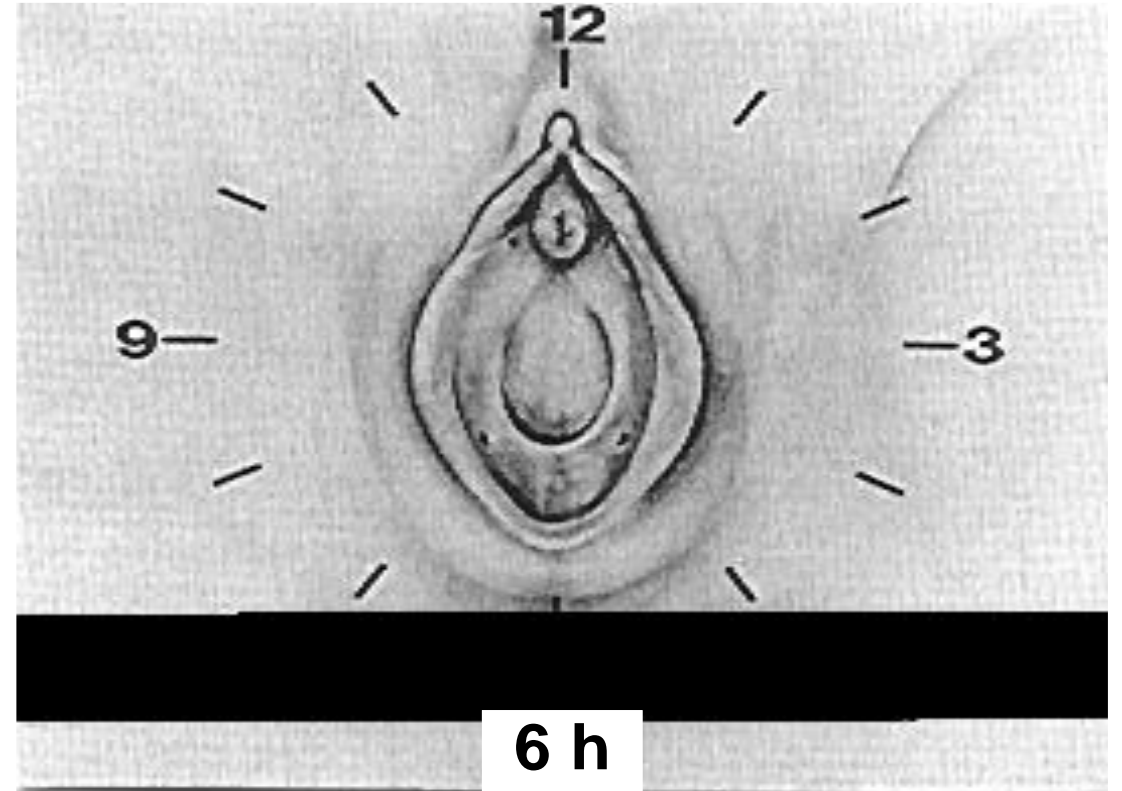
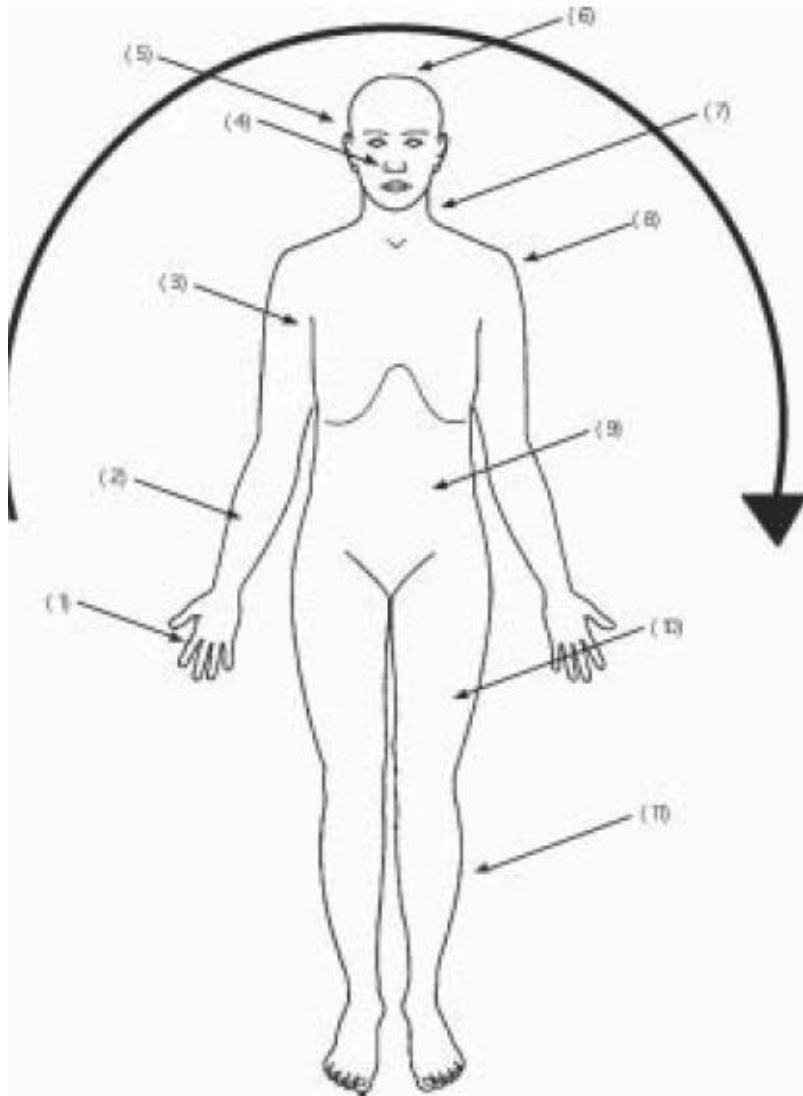
## Set de prélèvements - Protocole

- Recherche de sperme
- de sang
- de salive
- de cellules
- poils de l'agresseur
- traces diverses





# En cas d'agression sexuelle



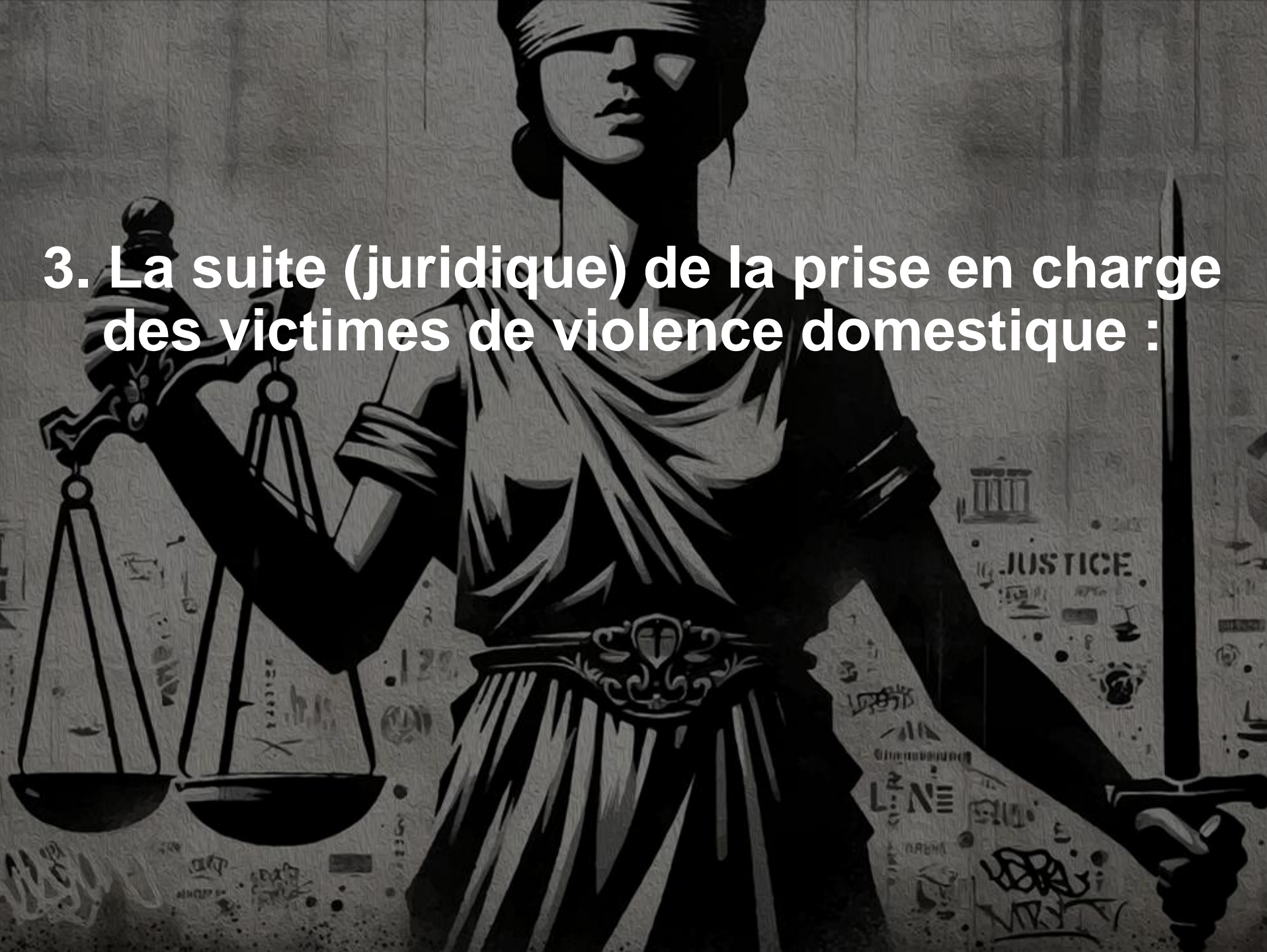
# La soumission chimique

- Administration de substances psychoactives à l'insu de la victime à des fins criminelles ou délictueuses (viols, actes de pédophilies, enlèvements, violences volontaires, vol, ...), et parfois à des fins simplement ludiques ou malveillantes.
- Symptômes :
  - Troubles de la vigilance
  - Troubles visuels
  - Céphalées, nausées et vomissements
  - Amnésie
  - Lésions traumatiques corporelles
  - Déshabillage





### 3. La suite (juridique) de la prise en charge des victimes de violence domestique :





# Devenir du constat de lésions traumatiques

- Sans mandat judiciaire, le constat de lésions traumatiques **appartient au patient**. Il ne contient pas d'interprétation des lésions (description neutre).
- Si ce rapport est demandé par la justice (procureur, etc.) il faut une **levée du secret professionnel**.

**Exception : Enfants ! Obligation d'annoncer le cas!**

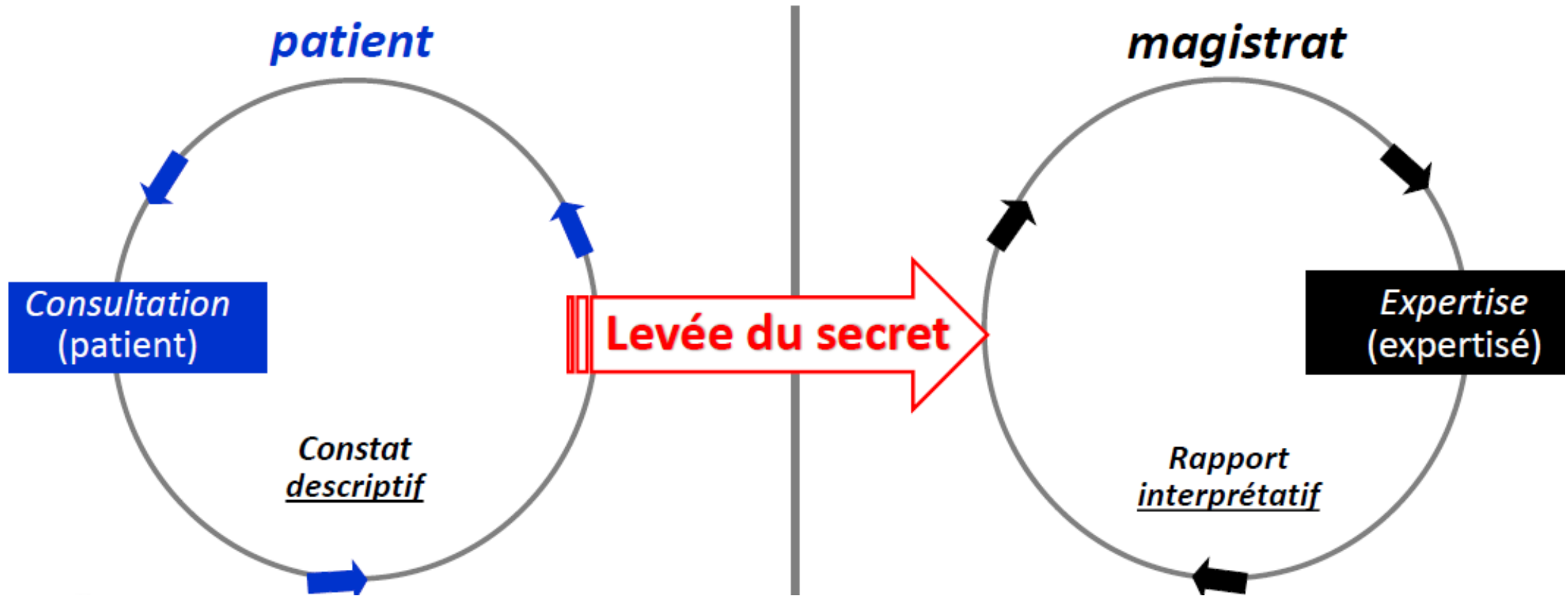


# Rapport d'expertise médico-légale

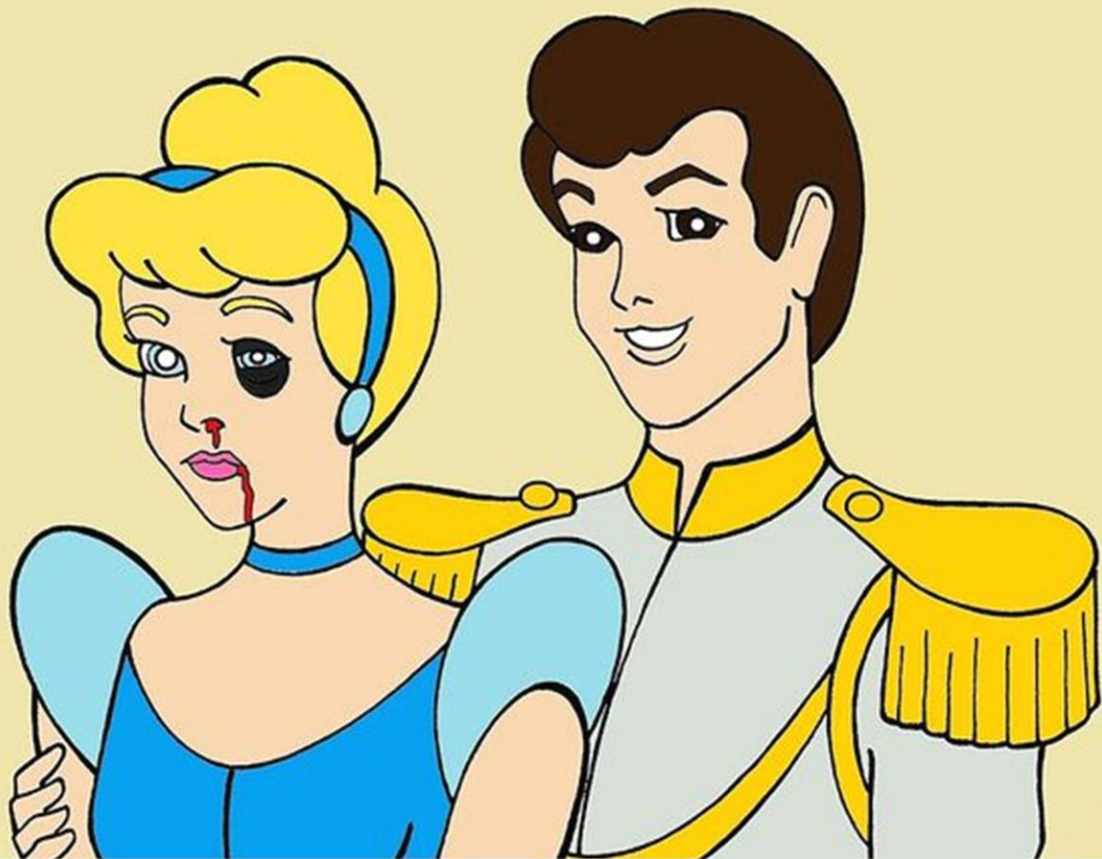
- Demandé par un magistrat
- **Interprétation** de la cause des lésions constatées
- Appréciation de la compatibilité avec les faits relatés
- Conséquences possibles des lésions (mise en danger de la vie, séquelles,...)
- Le rapport d'expertise médico-légale appartient au magistrat
- Le médecin légiste agit comme **expert** (**pas de secret professionnel** envers l'expertisé)



# Transmission d'un constat à la justice

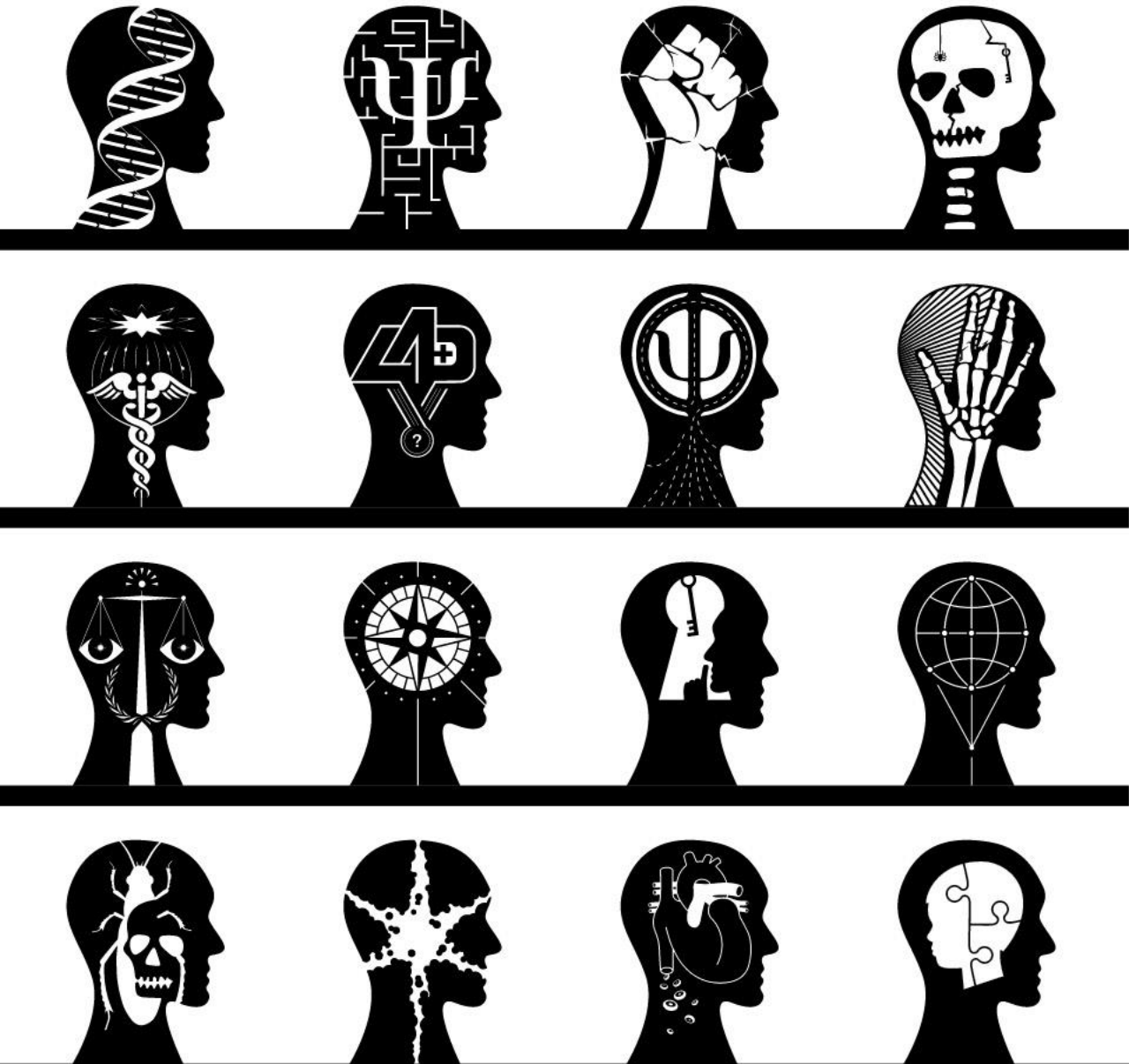


# STOP



***Merci pour votre  
attention !***





University Center  
of  
Legal Medicine

Lausanne  
Geneva

Contact :  
[Silke.Grabherr@hug.ch](mailto:Silke.Grabherr@hug.ch)